

*Direction Générale des Services*

*Tél. 03 20 66 58 24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoint au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS  
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT  
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER

**DEL/2024/PO/94**  
**RECENSEMENT DE LA POPULATION ET ENQUÊTE FAMILLES 2025**  
**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée. Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE.

Conformément au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 qui fixe l'année de recensement pour chaque commune, une collecte se déroulera, pour l'année 2025, du 16 Janvier au 22 Février inclus.

En outre, la ville de Hem a été désignée par l'INSEE pour prendre part à l'enquête Familles 2025. Elle sera adossée au recensement de la population et concernera les logements de certaines zones du recensement de la population de la Ville.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954, elle est menée environ tous les 10 ans.

Le recensement de la population et l'enquête Familles sont placés sous la responsabilité de l'Etat. Les communes préparent et réalisent les enquêtes, mettent à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs) et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire.

Pour rappel, le montant de la dotation au titre du recensement de la population en 2024 s'est élevé à 3392 €. La ville de Hem percevra également une dotation forfaitaire complémentaire de l'INSEE pour tenir compte du travail demandé dans le cadre de l'enquête Familles 2025.

La procédure de recensement nécessite de recruter 4 agents recenseurs, de nommer un coordonnateur communal, un coordonnateur suppléant et de s'acquitter du calcul et du versement des rémunérations.

Il est proposé de fixer les modalités de rémunération comme suit :

**AGENTS RECENSEURS**

|   |         |
|---|---------|
| Bulletin individuel collecté dans la commune          | 1.27 €  |
| Feuille de logement collectée dans la commune         | 0.66 €  |
| Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune | 0.85 €  |
| Par séance de formation                               | 20.00 € |
| Pour la tournée de reconnaissance                     | 20.00 € |

Un forfait de 100 € sera attribué aux agents recenseurs en charge de l'enquête Familles.

**COORDONNATEUR COMMUNAL  
COORDONNATEUR SUPPLÉANT**

Opération de contrôle

|   |        |
|---|--------|
| Bulletin individuel vérifié                           | 0.54 € |
| Feuille de logement vérifiée                          | 0.28 € |
| Dossier d'immeuble collectif collecté dans la commune | 0.28 € |

Le versement d'une dotation forfaitaire de recensement sera effectué par l'INSEE à la ville.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, Animation et Vie Associative du 5 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de rémunération ci-avant exposées et autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget et à prendre les mesures nécessaires pour les recrutements des agents recenseurs.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

